

## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

### Session du Comité consultatif public mixte n° 97-05

Le 11 décembre 1997

#### Compte rendu de discussion

Les membres du Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) ont tenu leur cinquième session ordinaire le 11 décembre 1997 à Tucson, Arizona, aux États-Unis.

Le présent compte rendu résume le contenu des discussions et des rapports et fait succinctement état des décisions prises unanimement par les membres du CCPM. On peut se procurer le texte complet des comptes rendus, des avis au Conseil et d'autres documents relatifs au Comité auprès du bureau de son coordonnateur; on peut aussi consulter ces documents sur le site Web de la Commission, sous la rubrique consacrée au CCPM, à l'adresse <<http://www.CCE.org>>.

#### 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue de la présidente du CCPM

La présidente du CCPM, M<sup>me</sup> María Cristina Castro, remercie de leur présence le public et les membres du CCPM, et mentionne que certains membres du Comité, à savoir M<sup>me</sup> Jean Richardson et MM. Mike Apsey, Michael Cloghesy, Guillermo Barroso, Jorge Bustamante, Exequiel Ezcurra et Iván Restrepo ne peuvent assister à la séance en raison d'engagements professionnels ou de problèmes de santé.

Elle indique que l'ordre du jour a été dressé en deux parties : la première consiste à examiner les questions en suspens et à informer les participants, et la deuxième à se pencher sur la planification stratégique du Comité pour 1998.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour provisoire

L'ordre du jour est adopté tel que présenté (*annexe 1*), et il est convenu que, dans le cadre des points 6 et 10, le Comité entendra les exposés de M. Marc Paquin et du directeur du Secrétariat, M. Greg Block, qui brossera un tableau sommaire des activités de la CCE à ce jour.

#### 3. Adoption du compte rendu de discussion de la session du CCPM n° 97-4

L'ordre du jour de la session n° 97-4 est adopté tel que présenté.

#### 4. Suivi des questions laissées en suspens par le CCPM en 1997

##### a) Avis du CCPM au Conseil n<sup>os</sup> 97-2 et 97-3

Une discussion s'engage au sujet de l'énoncé de l'**avis n° 97-2**, lequel exprime le point de vue du CCPM sur les consultations publiques. Il est question de l'ébauche de M. Jacques Gérin, qui a déjà fait l'objet de discussions et dont les membres du Comité ont reçu copie au début du mois de décembre. Après y avoir apporté certaines modifications proposées par M. Jon Plaut, M<sup>me</sup> María Cristina Castro et M. Jacques Gérin, tous les membres adoptent l'avis en question (*annexe 2*) et conviennent que la présidente le soumette à l'attention du Conseil.

En ce qui concerne l'**avis n° 97-3** relatif à l'examen de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), le responsable de la rédaction de cet avis, M. John Wirth, dépose une ébauche qui fait l'objet d'une discussion. Les deux principales questions examinées touchent la mise en œuvre des programmes de la CCE (suivi et surveillance) et le budget global de la CCE [budget annuel, Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) et financement des projets]. Il est proposé que l'avis soit formulé par écrit et qu'il ne concerne que les trois premières années d'existence de l'ANACDE et d'activités de la CCE. Cet avis est rédigé et adopté unanimement (*annexe 3*), et il est convenu que la présidente le soumette à l'attention du Conseil.

##### b) Évaluation du FNACE

La coordonnatrice du FNACE, M<sup>me</sup> Janice Astbury, indique que, vers la fin décembre, le rapport final sur l'évaluation du fonds sera prêt à être soumis à un dernier examen du CCPM et à l'attention du Conseil. Il s'agit d'une question en suspens qui sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité, au début de 1998.

Les membres du CCPM ont l'occasion de s'entretenir avec les demandeurs de subvention de deux projets financés par le FNACE : M<sup>me</sup> Margarita Morales (*El Colegio de Sonora/Border Ecology Project*) et M. Michael Wilson (*Drylands Institute*). M. Wilson parle du projet de microentreprises sur un marais artificiel à Naco, Sonora, au Mexique, qui consiste à utiliser une station d'épuration des eaux usées pour entreprendre des cultures de remplacement dans le marais de Naco. Les membres du CCPM voulant connaître l'opinion de ces deux responsables de projet au sujet du processus de demande de financement au FNACE, ces deux personnes indiquent que les exigences du fonds relatives au financement de projets sont raisonnables, qu'il est possible de travailler de concert avec les responsables du fonds et que le processus de sélection est démocratique. Ils soulignent, cependant, que le fonds et les fonctions de la CCE n'étant pas largement connus, cela pose encore de sérieux problèmes.

##### c) Révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE

Le secrétaire du Conseil, M. Marc Paquin, indique qu'au cours de la dernière session des représentants suppléants (session n° 97-10), il a été question de la révision de ces lignes directrices que le Comité permanent général (CPG) est en train d'examiner. Les membres du CCPM conviennent d'attendre la réaction officielle du Conseil à ce sujet avant d'entreprendre des discussions au niveau du Comité sur des modifications éventuelles à ces lignes directrices. Dès que ce document du Conseil leur parviendra, les membres du Comité qui forment le groupe de travail sur les articles 14 et 15 de l'ANACDE (M. Peter Berle, M<sup>me</sup> María Cristina Castro et

M. Michael Cloghesy) l'étudieront et soumettront une ébauche à l'examen des autres membres du CCPM.

## **5. Résultats de la réunion du CCPM avec le Conseil**

M. Paquin fait référence à un document du Secrétariat, en date du 1<sup>er</sup> décembre, dans lequel le directeur exécutif analyse les huit questions soulevées durant la session extraordinaire du Conseil du 24 octobre 1997 et propose divers moyens de mise en œuvre. M. Paquin indique également qu'une ébauche du Programme et du budget annuels pour 1998 est presque prête et qu'elle sera transmise au CCPM le plus tôt possible, avant qu'elle ne soit soumise à l'examen des représentants suppléants lors de leur prochaine session des 15 et 16 janvier 1998.

Les membres du CCPM formulent plusieurs remarques à ce sujet :

- Le CCPM doit prendre une part plus active au processus d'élaboration du programme de travail de la CCE.
- Le Secrétariat et le CCPM devraient coordonner davantage leurs activités, et il faudrait disposer d'un aperçu du programme annuel assez longtemps à l'avance pour que le Comité ait la possibilité de l'étoffer réellement.
- Le CCPM doit pouvoir examiner le programme avant la tenue de la session des représentants suppléants des 15 et 16 janvier.

## **6. Compte rendu du directeur du Secrétariat de la CCE**

Le directeur du Secrétariat, M. Greg Block, s'acquitte de cette tâche dans la deuxième partie de l'ordre du jour, au point 10.

## **7. Règles de procédure du CCPM**

La présidente fait mention du projet de modifications aux Règles de procédure du CCPM qui a été distribué aux membres durant la présente séance. Ces derniers en discutent et y apportent quelques changements mineurs avant de s'entendre unanimement sur l'énoncé définitif. Le projet comprend des modifications aux règles en vigueur et trois nouveaux articles à y incorporer. Les membres conviennent que la présidente soumette ce document à l'attention du Conseil à titre d'**avis n° 97-4** (*annexe 4*).

## **8. Composition du CCPM**

La présidente dépose un document de synthèse qui donne un aperçu des activités que le CCPM a réalisées en 1997, deux tableaux comparant le budget alloué au CCPM au cours des trois dernières années et une analyse définitive des séances de consultation publique tenues en 1997. Les membres du Comité approuvent ces documents et conviennent de s'appuyer sur leur contenu pour établir le rapport final au Conseil sur les activités du CCPM en 1997.

*a) Nouveau membre canadien au sein du CCPM*

Les membres prennent connaissance d'une lettre de la présidente du CCPM au représentant suppléant du Canada au Conseil, M. Avrim Lazar, exprimant le désir du Comité de savoir qui représentera le Canada au sein du CCPM en remplacement de M<sup>me</sup> Louise Comeau, qui a démissionné en juillet dernier. Les membres approuvent le texte de la lettre qui sera transmise à M. Lazar par l'intermédiaire du Secrétariat.

*b) Présidence du CCPM en 1998*

La présidente du CCPM, M<sup>me</sup> Castro, dévoile les résultats d'un vote à bulletins secrets par les membres du CCPM en vue d'élire un nouveau ou une nouvelle titulaire à la présidence du Comité. Il s'agit de M<sup>me</sup> Mary Simon, qui entrera en fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Pour terminer sur ce point, M<sup>me</sup> Castro remet tous les bulletins à M. Paquin afin qu'ils soient versés aux archives du Secrétariat. Les participants à la séance félicitent M<sup>me</sup> Simon et remercient M<sup>me</sup> Castro, la présidente sortante, pour son efficacité et son travail.

**9. Remarques par des observateurs**

Avant la fin de la première partie de la présente séance, les observateurs ont la possibilité d'exprimer leur point de vue au sujet des questions abordées. Au nombre des principales suggestions formulées, on compte les suivantes :

- M. Dan Torrez, qui représente le bureau du procureur général du Texas et qui siège au CCPM à titre de membre américain, conteste la compétence du Comité à modifier ses Règles de procédure, particulièrement celle prescrivant que les membres qui sont absents sans motif à trois réunions consécutives sont réputés avoir remis leur démission, en alléguant que le fait de modifier ces règles équivaut à modifier l'ANACDE. En réponse à cet argument, les membres du CCPM soutiennent qu'il n'appartient en effet qu'au Conseil de modifier lesdites règles [paragraphe 16(2) de l'ANACDE], mais que le Comité a la compétence de proposer au Conseil des modifications qu'il juge nécessaires (article 11 des Règles de procédure en vigueur).
- M<sup>me</sup> Rita Cerutti, qui représente Environnement Canada, mentionne que des efforts sont déployés pour trouver la personne qui remplacera M<sup>me</sup> Comeau, et que ce délai est dû au fait que le gouvernement canadien est à la recherche d'une personne engagée et très compétente. Elle indique également que l'on pressent plusieurs noms pour ce poste et que le Conseil et le CCPM seront prévenus au plus tôt de la décision qui sera prise à ce sujet. M<sup>me</sup> Cerutti demande par ailleurs aux membres du CCPM d'exprimer leur opinion sur le document déposé par le directeur exécutif, M. Víctor Lichtinger, à la suite des questions soulevées par le Conseil. Une représentante du public fait plusieurs remarques au sujet du FNACE. Elle soutient qu'il faudrait définir plus clairement les critères de sélection des projets, effectuer un suivi des projets subventionnés, établir de meilleurs contacts avec le public, diffuser plus largement l'information et rechercher des mécanismes qui permettront une rétroaction entre les responsables des projets subventionnés et la CCE.

## 10. Planification stratégique du CCPM pour 1998

### a) Budget pour 1998

M. Paquin dépose un rapport sur l'exercice budgétaire du Comité en 1997, réparti sous les rubriques Consultations publiques et Fonctionnement du CCPM. Le Secrétariat déposera le plus tôt possible l'état financier définitif du CCPM au 31 décembre 1997.

À ce jour, l'état financier, qui comprend les dépenses relatives à la présente session, est le suivant :

<i>RUBRIQUE</i>	<i>Budget alloué</i>	<i>Exercice budgétaire au 5/12/97</i>	<i>Solde</i>
Consultations publiques	200 000 \$US	134 399 \$US	65 601 \$US
Fonctionnement du CCPM	100 000 \$US	88 093 \$US	11 907 \$US

Compte tenu des restrictions budgétaires de la CCE, les membres du CCPM conviennent de proposer au Conseil que le budget du Comité pour 1998 soit le même qu'en 1997. Ils conviennent en outre que le solde de 1997 soit intégré au budget du CCPM pour 1998 afin que les ressources disponibles servent à exécuter les tâches que leur confie le Conseil.

### b) Priorités

Le directeur du Secrétariat, M. Greg Block, donne un aperçu du Programme et du budget annuels de la CCE pour 1998. Le programme sera soumis le plus tôt possible à l'attention du CCPM, car son contenu doit faire l'objet d'une discussion au cours de la prochaine session des représentants suppléants, les 15 et 16 janvier 1998.

Les membres du Comité se disent préoccupés par le fait qu'ils ne seront pas en mesure d'examiner et de modifier ledit programme à cause de contraintes temporelles. Ils conviennent tout de même que le programme devrait comporter trois rubriques afin de refléter un ordre de priorités. Après avoir discuté de chacune de ces rubriques, ils s'entendent sur les priorités à court et à moyen termes suivantes :

1. **Priorités pour 1998** : L'environnement et le commerce; les études relatives au mercure; les voies continentales de déplacement des polluants; le transport; les engagements pris dans le cadre de la conférence de Kyoto sur le changement climatique.
2. **Priorités pour la période 1999–2000** : L'application efficace des lois (articles 13, 14 et 15 de l'ANACDE); les substances chimiques; la déclaration des rejets toxiques en Amérique du Nord; la santé; le renforcement des capacités; l'eau, l'air et l'ozone.
3. **Priorités du CCPM (activités internes)** : La planification stratégique à long terme; la participation du public; la diffusion de l'information; le Programme et le budget annuels de la CCE; les critères d'équité.

M. Greg Block propose que le CCPM et le Secrétariat se réunissent afin d'évaluer le suivi du Programme et du budget annuels de la CCE. Les membres du Comité font plusieurs remarques à ce sujet :

- Il faut tenir une réunion stratégique afin de fixer les priorités de la période 1999–2000.
- Le CCPM est intervenu fructueusement dans plusieurs domaines : 1) les mécanismes de dépôt des communications; 2) le fonctionnement du FNACE; 3) la promotion des programmes prioritaires; 4) les liens entre l'environnement et le commerce. Le Comité doit maintenant faire preuve d'influence dans quatre autres domaines : 1) le mercure; 2) le transport; 3) la Conférence de Kyoto; 4) la santé.
- Le CCPM devrait tenir la place qui lui revient dans les échéanciers et les horaires de la CCE pour que les processus ne dépassent pas les délais prévus; il est impératif de prendre le temps de penser.
- On devrait envisager de retenir certaines des priorités pour 1998 afin d'en faire des thèmes de consultation publique.

En dernier lieu, il est convenu de former un groupe de travail qui sera chargé d'analyser le Programme et le budget annuels de la CCE pour 1998. Ce groupe de travail comprendra M<sup>mes</sup> Mary Simon et María Cristina Castro et M. John Wirth.

*c) Calendrier*

Le projet de calendrier des sessions ordinaires et des réunions du CCPM en 1998 est le suivant :

<b>Calendrier des sessions et des réunions du CCPM en 1998</b>		
<i>Session ou réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Première session ordinaire	Troisième semaine de janvier (du 20 au 25 janvier)	Montréal, Canada
Deuxième session ordinaire et première séance de consultation publique	Première semaine de mai	El Paso, Texas, États-Unis, et Ciudad Juárez, Chihuahua, Mexique
Troisième session ordinaire et session annuelle du Conseil	24 et 25 juin	Mérida, Yucatán, Mexique
Quatrième session ordinaire et deuxième séance de consultation publique	Quatrième semaine de septembre	Washington, D.C., États-Unis
Cinquième session ordinaire et troisième séance de consultation publique	Première semaine de décembre	Canada (lieu à déterminer; probablement sur la côte ouest)

## **11. Autres questions**

Plusieurs autres questions ont été examinées :

- a) Le document intitulé *Les institutions de l'ALÉNA : La performance et le potentiel environnementaux de la Commission du libre-échange et des organes connexes à l'ALÉNA* contient des renseignements erronés sur le Comité consultatif national mexicain et sur le

Comité consultatif national en matière de développement durable. Le représentant suppléant mexicain, M. José Luis Samaniego, a adressé une lettre soulignant ces erreurs au directeur exécutif du Secrétariat. M. Greg Block déclare prendre bonne note de cette préoccupation et affirme que toutes les mesures nécessaires seront prises à l'avenir pour prévenir de tels incidents.

- b) La présidente informe les membres que le public nord-américain a été invité à exprimer son opinion sur le processus d'examen de l'ANACDE et de la CCE. La date limite de réception des commentaires a été fixée au 31 janvier 1998.
- c) En dernier lieu, les membres examinent la question de l'élaboration de lignes directrices relatives aux consultations publiques. Un échange de lettres a eu lieu entre la présidente du Comité et le directeur exécutif du Secrétariat afin d'éclaircir la situation, compte tenu du fait que cette question a une incidence sur le fonctionnement du CCPM et que lesdites lignes directrices régiront le déroulement des consultations publiques que coordonne ce dernier.

## **12. Levée de la séance**

La séance est levée à 16 h 30, le 11 décembre 1997.

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

*(Première partie : de 8 h 30 à 12 h 30)*

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue de la présidente du CCPM
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire
3. 3. Adoption du compte rendu de discussion de la session du CCPM n° 97-4
4. Suivi des questions laissées en suspens par le CCPM en 1997
  - a) Avis du CCPM au Conseil n<sup>os</sup> 97-2 et 97-3
  - b) Évaluation du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)
  - c) Révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE
5. Résultats de la réunion du CCPM avec le Conseil
6. Compte rendu du directeur du Secrétariat de la CCE
7. Règles de procédure du CCPM
8. Composition du CCPM
  - a) Nouveau membre canadien au sein du CCPM
  - b) Présidence du CCPM en 1998
9. Remarques par des observateurs

*DÉJEUNER (de 12h 30 à 13 h 30)*

*SÉANCE DE TRAVAIL AVEC LES MEMBRES DU CCPM (de 13 h 30 à 16 h 30)*

10. Planification stratégique du CCPM pour 1998
  - a) Budget pour 1998
  - b) Priorités
  - c) Calendrier
11. Autres questions
12. Levée de la séance

## Liste des participants

### Membres :

#### Canada

Jacques Gérin

Mary Simon

#### Mexique

María Cristina Castro (présidente)

#### États-Unis

Peter Berle

Jonatan Plaut

Jon Wirth

### Observateurs :

Susan Casey-Lefkowitz *Environmental Law Institute*

Rita Cerrutti *Environnement Canada*

José Luis Funes *Consultant*

Margarita Morales *El Colegio de Sonora / Border Ecology Project*

Dan Torrez *Office of the Attorney General, État du Texas*

Mireya Vega *Secrétariat à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches du Mexique*

Michael Wilson *Drylands Institute*

### Membres du personnel du Secrétariat de la CCE :

Greg Block

María de la Luz García

Marc Paquin

Manon Pepin



DIFFUSION : Générale  
J/97-02/ADV/r05  
ORIGINAL : Espagnol

## RECOMMANDATION DU CCPM AU CONSEIL N° 97-02

### Perspectives relatives à la consultation du public par la CCE

En conformité avec l'article 16 de l'ANACDE et avec l'*Énoncé de perspective du CCPM* du 26 juillet 1994, signé à Washington, D.C. (États-Unis), le CCPM assume trois responsabilités fondamentales : être le mécanisme par lequel la CCE établit des contacts avec le public, agir à titre de conseiller auprès du Conseil et fournir de l'information technique et scientifique au Secrétariat.

Le Conseil a demandé au CCPM d'étudier différents mécanismes susceptibles de favoriser les contacts avec le public, notamment les séances de consultations publiques, qui constituent à cet égard le mécanisme le plus important. Cette fonction est présentée de la manière suivante dans l'*Énoncé de perspective du CCPM*:

« Notre perspective est de favoriser la coopération continentale en ce qui touche la protection des écosystèmes et le développement économique durable et d'assurer une participation active du public et la transparence des travaux de la Commission tout entière. »

Au cours des trois premières années d'existence de la CCE, le CCPM — avec l'appui du Secrétariat — a organisé et tenu, à la demande du Conseil, plusieurs consultations publiques sur des sujets d'intérêt pour la CCE.

Se fondant sur cette expérience, le CCPM désire, dans la présente recommandation, faire le point sur les consultations publiques menées par le Comité et donner son avis au Conseil sur les orientations futures à prendre en cette matière.

Il convient tout d'abord de reconnaître que le CCPM, à la demande du Conseil, a joué un rôle central dans la création de liens entre le public de l'Amérique du Nord et la CCE, et que les consultations publiques ont constitué un outil important à cet égard. Cette responsabilité a été assumée avec enthousiasme par le CCPM, y compris la fonction qui consiste à donner son avis au Conseil sur toute question relevant de l'ANACDE, comme le prévoit le paragraphe 16(4) de l'ANACDE. De la même manière, le CCPM n'a pas eu l'occasion d'assumer pleinement son rôle décrit au paragraphe 16(5) de l'ANACDE, qui prévoit que le CCPM pourra fournir au Secrétariat toutes informations pertinentes, scientifiques ou autres, notamment pour l'établissement d'un dossier factuel en vertu de l'article 15.

Il nous appert que le processus de consultations publiques est maintenant bien en marche, et qu'il constitue une composante essentielle des fonctions de communication et d'information entre le public et la CCE. Le CCPM désire continuer à participer aux consultations publiques de la CCE et en ce sens recommande au Conseil :

1. Que les consultations publiques soient intégrées davantage aux programmes de la CCE et que des efforts additionnels soient déployés afin d'assurer une plus grande diffusion relativement au rôle de la CCE;
2. Que le CCPM continue de fournir au Conseil des propositions quant aux thèmes à aborder au cours des consultations publiques et que ces thèmes portent sur des sujets reliés au programme de travail de la CCE;
3. Que la CCE continue de favoriser la participation du public en général, et plus particulièrement celle des organisations à vocation locale, notamment en continuant d'accorder une aide financière aux particuliers et aux organisations non gouvernementales;
4. Que les consultations publiques soient réparties tout au long de l'année plutôt que concentrées dans une période restreinte, en prévoyant les procédures et le temps nécessaires pour que le CCPM rende compte au Conseil de telles consultations;
5. Que les comités consultatifs nationaux soient invités à participer aux consultations publiques et qu'un rôle précis leur soit attribué;
6. Que, parallèlement, le CCPM donne son avis au Conseil sur toute question relevant de l'ANACDE, y compris sur la planification stratégique du programme de travail de la CCE, et fournisse au Secrétariat des informations pertinentes aux travaux de la CCE.

ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

11 décembre 1997



## **AVIS DU CCPM AU CONSEIL N° 97-3**

### **Évaluation des trois premières années de fonctionnement de l'ANACDE**

#### **COMITÉ CONSULTATIF PUBLIC MIXTE**

#### **C O N S I D É R A N T**

1. Que l'alinéa 10(1)b) de l'ANACDE stipule que « Le Conseil [...], dans les quatre années suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord, en examinera le fonctionnement et l'efficacité à la lumière de l'expérience acquise »;
2. Qu'aux termes de la résolution n° 97-6, en date du 12 juin 1997, le Conseil a chargé le CCPM de lui donner son avis sur la mise en œuvre et le développement de cet accord à la lumière de l'expérience acquise et de formuler des commentaires, avant la fin de 1997, à son intention et à celle du Comité d'examen de l'ANACDE;
3. Que le CCPM a participé activement au processus d'examen durant toute l'année, à savoir à la réunion du Comité d'examen des 18 et 19 avril, à Montréal, et à la session extraordinaire du Conseil du 24 octobre, et qu'il a exprimé sa vision de la CCE dans l'avis n°97-1 au Conseil;
4. Que le Conseil a donné au CCPM jusqu'au mois de décembre pour lui faire part de son opinion sur le fonctionnement de l'ANACDE;
5. Que le CCPM, ayant pris part à ce processus et aux réunions du Comité d'examen présidé par M. Maurice Strong, partage les conclusions de ce comité et cautionne plus particulièrement ses recommandations;

Le CCPM résume de la manière suivante les trois premières années de fonctionnement de l'Accord :

La CCE est une institution novatrice qui est en train de mûrir et de gagner en profondeur et en valeur parce qu'elle est la première à se pencher sur un grand nombre de problèmes environnementaux dans une perspective continentale et qu'il s'agit d'une réalisation importante;

Parallèlement, le fait d'être le fruit d'un accord de travail à des fins de coopération sur l'ensemble du continent lui donne un rôle de modèle dans une optique de gestion et de développement d'une collectivité nord-américaine;

Malgré tout, la CCE est encore fragile et elle doit pouvoir compter sur la protection et le soutien constants et croissants des Parties;

Le CCPM est d'avis que cette organisation doit remplir quatre conditions essentielles si elle veut continuer d'être vraiment utile et efficace :

1. Axer constamment son programme sur quelques thèmes importants et des résultats concrets, en concentrant son attention sur la relation entre le commerce, l'économie et l'environnement;
2. Compter sur une attention soutenue et conséquente des Parties à l'égard des questions et des problèmes de mise en œuvre des programmes, puisque plusieurs d'entre eux sont maintenant sur pied;
3. Inviter les Parties à verser la contribution convenue à l'origine (à savoir un montant annuel de cinq millions de dollars américains chacune), étant donné qu'il n'est pas recommandable d'instaurer de nouveaux programmes lorsque la masse financière s'amenuise;
4. Demander aux Parties de défendre les objectifs et les réalisations de la Commission et de s'engager publiquement à leur égard (autant au niveau politique qu'officiel), afin que l'excellent travail qu'elle accomplit et les problèmes pratiques qu'elle résout soient reconnus à leur juste valeur.

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

le 11 décembre 1997



## **AVIS DU CCPM AU CONSEIL N° 97-4**

### **MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE PROCÉDURE DU CCPM**

**LE COMITÉ CONSULTATIF PUBLIC MIXTE,**

#### **C O N S I D É R A N T**

- Que l'alinéa 10(1)*b*) de l'ANACDE stipule que « Le Conseil [...], dans les quatre années suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord, en examinera le fonctionnement et l'efficacité à la lumière de l'expérience acquise »;
- Que dans le cadre de ce processus auquel participe le CCPM, ce dernier a décidé d'inclure une analyse de son propre fonctionnement;
- Qu'aux termes du paragraphe 16(4) de l'ANACDE « Le Comité consultatif public mixte pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord [...] »;
- Que le paragraphe 16(2) de l'ANACDE stipule que « Le Conseil établira les règles de procédure du Comité consultatif public mixte »;
- Que l'article 11 des Règles de procédure du CCPM prescrit que « Seul le Conseil peut modifier les présentes règles, en tenant compte des avis fournis par le CCPM »;

Étant donné ce qui précède, le CCPM recommande au Conseil de modifier le libellé desdites Règles de procédure de la manière suivante afin d'adapter et d'ajuster le fonctionnement du CCPM :

#### **Paragraphe**

#### **Libellé proposé**

- 2(4) En ce qui concerne les membres du Comité, ils sont nommés pour un mandat de trois ans, qui peut être prorogé par tranche d'un an, de deux ans ou de trois ans, au gré de chaque Partie. La date d'expiration de ce mandat coïncide avec la session annuelle du Conseil. Un membre continue d'exercer ses fonctions après l'expiration de son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été nommé. Un membre qui est absent sans motif à trois réunions consécutives du CCPM est réputé avoir remis sa démission.

- 3(1) Le CCPM choisit parmi ses membres un président dont le mandat est d'un an. La présidence est assumée à tour de rôle par l'un des membres nommés par chacune des Parties, dans l'ordre suivant : Canada, États-Unis, Mexique. Un membre qui a déjà exercé les fonctions de président peut être réélu à ce poste.
- 3(3) Le Comité dispose d'un assistant afin d'apporter une aide technique au président. Cet assistant est nommé par le président en fonction et son salaire est imputé au budget de fonctionnement du CCPM.
- 4(1) Le CCPM se réunit au moment de la session ordinaire du Conseil et au moins trois fois par an. Il peut tenir d'autres réunions à des dates que peut fixer le Conseil ou le président du CCPM avec l'assentiment de la majorité de ses membres. Les réunions peuvent avoir lieu en personne ou par voies membres peuvent se réunir en personne ou par téléconférence.
- 4(3) Le président veille à ce que le procès-verbal des réunions soit dressé. Les membres du CCPM ont la possibilité d'apporter des corrections aux procès-verbaux avant qu'ils ne soient adoptés.
- 5(3) Le CCPM doit veiller à ce que la collectivité nord-américaine participe activement en mettant en place divers mécanismes de communication avec le public, dont le plus important est la tenue de séances annuelles de consultation publique dans les trois pays.
- 8(1) Après avoir consulté les membres du CCPM, le président prépare l'ordre du jour provisoire des réunions. Le Secrétariat transmet cet ordre du jour provisoire et les documents connexes aux membres du CCPM de manière à ce qu'ils les reçoivent dans leur pays d'origine au moins huit jours avant chaque réunion.

Le présent avis est accompagné, en annexe, d'un tableau comparatif du libellé actuel des Règles de procédure et du libellé proposé.

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

le 11 décembre 1997

## MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE PROCÉDURE DU CCPM

<b>Règles de procédure du CCPM</b>		
<i>Paragraphe</i>	<i>Libellé actuel</i>	<i>Libellé proposé</i>
3(1)	Le CCPM choisit parmi ses membres un président dont le mandat d'un an est renouvelable deux fois par le CCPM. La présidence est assumée à tour de rôle par l'un des membres nommés par chacune des Parties.	Le CCPM choisit parmi ses membres un président dont le mandat est d'un an. La présidence est assumée à tour de rôle par l'un des membres nommés par chacune des Parties, dans l'ordre suivant : Canada, États-Unis, Mexique. Un membre qui a déjà exercé les fonctions de président peut être réélu à ce poste.
4(1)	Le CCPM se réunit au moins une fois l'an au moment de la session ordinaire du Conseil et aux autres dates que peut fixer le Conseil ou la présidence du CCPM avec l'assentiment de la majorité de ses membres. Les réunions peuvent avoir lieu en personne ou par voies électroniques.	Le CCPM se réunit au moment de la session ordinaire du Conseil et au moins trois fois par an. Il peut tenir d'autres réunions à des dates que peut fixer le Conseil ou le président du CCPM avec l'assentiment de la majorité de ses membres. Les membres peuvent se réunir en personne ou par téléconférence.
4(3)	À chaque réunion, le CCPM demande à l'un de ses membres de tenir le procès-verbal. Les membres du CCPM ont la possibilité d'apporter des corrections au procès-verbal avant que celui-ci ne devienne définitif.	Le président veille à ce que le procès-verbal des réunions soit dressé. Les membres du CCPM ont la possibilité d'apporter des corrections aux procès-verbaux avant qu'ils ne soient adoptés.
8(1)	La présidence, en consultation avec les membres du CCPM, prépare l'ordre du jour provisoire des réunions du CCPM. Le directeur exécutif distribue l'ordre du jour provisoire et les documents complémentaires au Conseil et aux membres du CCPM quinze jours avant chaque réunion du CCPM.	Après avoir consulté les membres du CCPM, le président prépare l'ordre du jour provisoire des réunions. Le Secrétariat transmet cet ordre du jour provisoire et les documents connexes aux membres du CCPM de manière à ce qu'ils les reçoivent dans leur pays d'origine au moins huit jours avant chaque réunion.

<i>Paragraphe</i>	<i>Libellé actuel</i>	<i>Libellé proposé</i>
NOUVEAU	<p><i>Référence :</i> Avis n° 96-7 du CCPM intitulé « Mandat des membres du CCPM »</p> <p><i>Endroit d'insertion proposé :</i> Article 2 : Structure [paragraphe 2(4)]</p>	<p>En ce qui concerne les membres du Comité, ils sont nommés pour un mandat de trois ans, qui peut être prorogé par tranche d'un an, de deux ans ou de trois ans, au gré de chaque Partie. La date d'expiration de ce mandat coïncide avec la session annuelle du Conseil. Un membre continue d'exercer ses fonctions après l'expiration de son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été nommé. Un membre qui est absent sans motif à trois réunions consécutives du CCPM est réputé avoir remis sa démission.</p>
NOUVEAU	<p><i>Référence :</i> Énoncé de perspectives du CCPM (août 1994)</p> <p><i>Endroit d'insertion proposé :</i> Article 5 : Fonctions [paragraphe 5(3)]</p>	<p>Le CCPM doit veiller à ce que la collectivité nord-américaine participe activement en mettant en place divers mécanismes de communication avec le public, dont le plus important est la tenue de séances annuelles de consultation publique dans les trois pays.</p>
NOUVEAU	<p><i>Endroit d'insertion proposé :</i> Article 3 : Présidence [paragraphe 3(3)]</p>	<p>Le Comité dispose d'un assistant afin d'apporter une aide technique au président. Cet assistant est nommé par le président en fonction et son salaire est imputé au budget de fonctionnement du CCPM.</p>